## Exemple de clauses d’un contrat de travail relatives à la confidentialité et à la formation

**Article 1.** L’associé s’engage à accorder au collaborateur professionnel les disponibilités voulues pour qu’il puisse participer aux séminaires et autres journées de formation organisées par l’ICCI et l’IRE ou par d’autres organismes reconnus au terme de la norme de l’IRE relative à la formation permanente. L’associé veille personnellement à ce que le collaborateur professionnel reçoive une formation de qualité et soit accompagné par des collègues plus expérimentés afin de maintenir et développer ses aptitudes et compétences. L’associé veille ainsi à favoriser la formation professionnelle du collaborateur professionnel en lui confiant des travaux susceptibles de lui assurer des connaissances et une pratique la plus complète possible de la profession.

**Article 2.** Le collaborateur professionnel s’engage à accomplir en conscience les missions dont il sera chargé par l’associé (ou autre réviseur d’entreprises) responsable de la mission et à respecter les règles sur le secret professionnel. Il s’engage à respecter les politiques et procédures du cabinet, entre autres, relatives à la connaissance du manuel relatif au système interne de contrôle qualité et de ses mises à jour ainsi que les règles relatives à l’indépendance. à la confidentialité, à l’honorabilité et à la compétence.

**Article 3.** Le collaborateur professionnel s’engage à ne pas porter atteinte aux intérêts du cabinet de révision, ni durant toute la durée de son contrat, ni après rupture de celui-ci. Il s’abstiendra notamment de divulguer les faits dont il aura eu connaissance pendant l’exécution du présent contrat et d’accepter des missions quelconques des clients du cabinet de révision pendant les trois années qui suivent la rupture du présent contrat, sauf approbation formelle et écrite de l’associé (ou autre réviseur d’entreprises) responsable de la mission.

*Source (à mentionner lors de toute utilisation à une autre fin que celle d’un réviseur d’entreprises dans l’exercice de sa mission) : Centre d’information du révisorat d’entreprises (ICCI)*